



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/417

S/19951

21 juin 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 36 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 16 juin 1988, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les versions anglaise et française de la Déclaration des ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur la situation en Afrique du Sud, faite le 14 juin 1988 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Alexander COUNT YORK

* A/43/50.

ANNEXE

**Déclaration des ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres
de la Communauté européenne sur la situation en Afrique du Sud faite
le 14 juin 1988**

Les ministres des affaires étrangères ont discuté aujourd'hui de la situation en Afrique du Sud, suite à la décision de la Cour suprême de Pretoria de ne pas réouvrir le procès en ce qui concerne les Six de Sharpeville.

Les ministres ont exprimé leur profonde inquiétude et leur profonde préoccupation quant au sort des Six de Sharpeville.

Ils ont lancé un appel pressant pour que toutes les options légales disponibles en Afrique du Sud soient utilisées afin que la peine de mort ne soit pas appliquée. A cet égard, ils ont rappelé les démarches précédentes effectuées par la Communauté européenne.

L'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Pretoria effectuera une démarche auprès du Gouvernement sud-africain au nom des Douze.
